



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2023-161

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /

80-2023-11-07-00001 - Récépissé de déclaration BRIFFARD conciergerie SAP 83306434 (2 pages)	Page 3
80-2023-11-06-00007 - Récépissé de déclaration Laurent ALIX LMS signature LC (2 pages)	Page 6
80-2023-10-31-00001 - Récépissé de déclaration SAP ANCIEUX Jennifer (2 pages)	Page 9
80-2023-10-31-00002 - Récépissé de déclaration SAP EL HARIRI Nizar (2 pages)	Page 12
80-2023-10-27-00005 - Récépissé Déclaration modificative SAP CLEMENT MULTISERVICES (2 pages)	Page 15
80-2023-10-27-00004 - Récépissé SAP ATOUT Antoine (2 pages)	Page 18

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

80-2023-11-06-00001 - Arrêté autorisant l'agrainage du sanglier pour la campagne de chasse 2023/2024 (6 pages)	Page 21
--	---------

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2023-10-12-00001 - Avis de la commission nationale d'aménagement commercial du 12 octobre 2023 (3 pages)	Page 28
---	---------

SIDPC préfecture de la Somme /

80-2023-11-06-00006 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) (3 pages)	Page 32
---	---------

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-11-07-00001

Récépissé de déclaration BRIFFARD conciergerie
SAP 83306434

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP833306434**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 15/10/23 par madame Ingrid BRIFFARD, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MA PETITE CONCIERGERIE dont l'établissement principal est situé 31 place Saint-Jacques – 80 100 ABBEVILLE et enregistré sous le N° SAP833306434 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 07/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme



Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-11-06-00007

Récépissé de déclaration Laurent ALIX LMS
signature LC

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP910136472**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 30/10/23 par monsieur Laurent ALIX, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme LAURENT MULTI SERVICE - LMS dont l'établissement principal est situé 20 rue de la République – 80 520 YZENGREMER et enregistré sous le N° SAP910136472 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 06/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale
de la DDETS de la Somme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Lætitia CRETON

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-31-00001

Récépissé de déclaration SAP ANCIEUX Jennifer



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949902662**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 29/10/23 par madame Jennifer ANCIEUX, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 4 rue Thiers – 80 610 SAINT-OUEN et enregistré sous le N° SAP949902662 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 31/10/2023

Pour le préfet,
pour la directrice départementale
et par délégation,
la directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-31-00002

Récépissé de déclaration SAP EL HARIRI Nizar

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP922668181**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la Somme, le 26/10/23 par monsieur Nizar EL HARIRI, en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 10 rue de l'Abbaye - 80 000 AMIENS et enregistré sous le N° SAP922668181 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 31/10/2023

Pour le préfet,
pour la directrice départementale
et par délégation,
la directrice départementale adjointe
de la DDETS de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-27-00005

Récépissé Déclaration modificative SAP
CLEMENT MULTISERVICES



**PRÉFET
DE LA SOMME**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Somme**

**Récépissé de déclaration modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 951319979**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Somme, le 27/10/2023 par monsieur Clément NICAISE en qualité de dirigeant, pour l'organisme « CLEMENT MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé 12 rue du marais 80160 Ô-DE-SELLE et enregistré sous le N° SAP951319979 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Mandataire, Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 27/10/2023

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Somme,
40, rue de la Vallée 80000 AMIENS
Tél. 03 64 26 88 00

Pour le préfet,
pour la directrice départementale
de la DDETS de la Somme,
et par délégation,
la directrice départementale adjointe de
l'emploi et des solidarités de la Somme



Nathalie GATIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2023-10-27-00004

Récépissé SAP ATOUT Antoine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 980690499**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Somme

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETS Somme, le 27/10/2023 par monsieur Antoine BROISSARD en qualité de dirigeant, pour l'organisme « ATOUT ANTOINE » dont l'établissement principal est situé 9bis Rue Léon Maréchal 80250 AILLY-SUR-NOYE et enregistré sous le N° SAP980690499 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Somme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands - 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Amiens .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Amiens, le 27/10/2023

Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de la Somme,
40, rue de la Vallée 80000 AMIENS
Tél. 03 64 26 88 00

Pour le préfet,
pour la directrice départementale
de la DDETS de la Somme,
et par délégation,
la directrice départementale adjointe de
l'emploi et des solidarités de la Somme



Nathalie GATIER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-11-06-00001

Arrêté autorisant l'agrainage du sanglier pour la
campagne de chasse 2023/2024

ARRÊTÉ

Autorisant l'agrainage du sanglier pour la campagne de chasse 2023/2024

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L425-2, L425-5 et R421-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale à la Direction des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 février 2023 portant nomination de M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 donnant délégation de signature en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2024 ;

Vu la demande de la Fédération des Chasseurs de la Somme du 30 octobre 2023 ;

Vu le rendu du suivi de fructification forestière 2023 reçu le 30 octobre 2023 ;

Considérant une fructification forestière insuffisante en glands sur les unités cynégétiques 1 à 10 du département ;

Considérant qu'il convient d'agrainer sur ces unités compte-tenu des risques encourus pour les cultures en cas de déplacement des animaux à la recherche de nourriture ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – L'agrainage du sanglier est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 28 février 2024, pour les personnes conventionnées sur la liste annexée au présent arrêté dans les unités de gestion 1 à 10 selon les modalités précisées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2019-2024.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3. – La directrice départementale des territoires et de la mer, ainsi que le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au président de la Fédération départementale des chasseurs.

Amiens, le 06 novembre 2023

Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des
territoires et de la mer



Guillaume Vandevoorde

ANNEXE

MAT	UG	INTITULE	NOM	COMMUNE TERRITOIRE
0119.22201	1	FORET DOMANIALE DE CRECY	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE REGIONALE PICARDIE	CRECY-EN-PONTHIEU
0131.25001	1		GERONY ALBERT	DOMVAST
0131.69201	1		ROUVILLAIN DOMINIQUE	SAILLY-FLIBEAUCOURT
0139.22803	1	STE DE CHASSE DU CROTOY	BILHAUT JULIE	LE CROTOY
0139.33302	1		BOUQUET ERIC	FORT-MAHON-PLAGE
0139.64904	1		VAN DER PUTTEN ROBERT	QUEND
0139.66501	1		BUTEL YVES	REGNIERE-ECLUSE
0139.71301	1	STE DE CHASSE DES DUNES DE LA SOMME	CATRY GONZAGUE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
0139.71302	1		DOMAINE DU MARQUENTERRE	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
0139.71303	1	SCI LE BOSQUET	WITTOUCK AMAURY	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
0139.71313	1		DURAND NICOLAS	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
0202.13502	2		MOUCHARD MARC	BRAY-LES-MAREUIL
0202.16301	2		BOINET VIRGILE	CAMBRON
0202.16302	2		LEIMER MICHEL	CAMBRON
0222.06301	2	GROUPEMENT FORESTIER DE LA BRESLE ET DU HELLET	HANTUTE ROLAND	BEAUCHAMPS
0222.12002	2		ROCHER-BARRAT BERNARD	BOUILLANCOURT-EN-SERY
0222.12004	2		DUCROCQ WILLY	BOUILLANCOURT-EN-SERY
0222.12601	2		DE MONCLIN AGNES	BOUTTENCOURT
0222.12701	2		PRIEZ YVES	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
0222.37301	2		DORE RENE	GAMACHES
0222.37308	2		DEGARDIN WILLIAM	GAMACHES
0222.66314	2		GROCOL LAURENT	RAMBURES
0222.76001	2		BUIRET HERVE	TILLOY-FLORVILLE
0229.16101	2		RIQUIER PHILIPPE	CAHON
0323.01903	3		GUILBERT MICHEL	ALLERY
0323.05101	3	DALLERY FRANCOIS EMMANUEL & DAVID	DALLERY DAVID	BAILLEUL
0323.48205	3	STE DE CHASSE DU BOIS DE LIMEUX	BOUTROY REMY	LIMEUX
0323.82501	3		LECLERC DE HAUTECLOQUE BENEDICTE	WIRY-AU-MONT
0325.06102	3	FORET DOMANIALE DE BEAUCAMP LE JEUNE	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE REGIONALE PICARDIE	BEAUCAMPS-LE-JEUNE
0325.06104	3		DUCHAUSSOY STEPHANE	BEAUCAMPS-LE-JEUNE
0325.25902	3		DANZEL D AUMONT MARC	DROMESNIL
0325.44338	3	ASS ST HUBERT DE GUIBERMESNIL	NOBLECOURT JEAN-MICHEL	HORNOY-LE-BOURG
0325.45609	3		CRETE XAVIER	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
0325.48401	3		LEVIEL OLIVIER	LIOMER
0325.48402	3		BRUNET MAURICE	LIOMER
0325.81303	3		TERNISIEN JACQUES	VRAIGNES-LES-HORNOY
0326.04602	3		GERONY PHILIPPE	HORNOY-LE-BOURG
0326.09904	3		LHEUREUX ERIC	BETTENCOURT-RIVIERE
0326.11901	3		PAUTARD-MUCHEMBLEE BRIGITTE	BOUGAINVILLE
0326.13001	3		MARTIN PIERRE	BOVELLES
0326.14201	3		DESAYOYE GERARD	BRIQUEMESNIL-FLOXCOURT
0326.35417	3	RAMON ALAIN & BARON NICOLAS	RAMON ALAIN	MOLLIENS-DREUIL
0326.65501	3		MIZON CHRISTOPHE	QUESNOY-SUR-AIRAINES
0326.65503	3		CLERENTIN LOIC	QUESNOY-SUR-AIRAINES
0326.67018	3		DARGENT JACQUES	REVELLES
0326.67301	3		SERRA GAUTHIER	RIENCOURT
0326.67303	3		MARTIN PIERRE	RIENCOURT
0326.82108	3		PAUWELS BERNARD	WARLUS
0326.82109	3		LESUEUR FRANCOIS	WARLUS
0332.45004	3		TAVERNE ROGER	INVAL-BOIRON
0332.52202	3		GOLEO FABRICE	LE MAZIS
0332.58604	3		DUCROCQ WILLY	NESLE-L'HOPITAL
0332.59202	3		GODIN ARNAUD	NEUVILLE-COPPEGUEULE
0332.73201	3	LA FORET D ARGUEL	PEPIN DOADY	SEARPONT
0332.73203	3		LEFEVRE JACQUES	SEARPONT

0332.73208	3		BIGNON JEAN-PAUL	SEARPONT
0332.78801	3	ASSOCIATION LES CHASSEURS DU MONT GOBERT	LOTTIN PIERRE	VERGIES
0332.78808	3		BEUVIN GERARD	VERGIES
0334.01103	3		GARDIN BERNARD	AILLY-SUR-SOMME
0334.01112	3		BARBIER JACQUES	AILLY-SUR-SOMME
0334.08201	3	GPT JEROME DEFRANCE/DELAPORTE ANTOINE ET CORNET STEPHANE	CORNET STEPHANE	BELLOY-SUR-SOMME
0334.10001	3		TABARY ERIC	BETTENCOURT-SAINT-OUEN
0334.22902	3		ACLOQUE MARTHE	CROUY-SAINT-PIERRE
0334.34101	3		LOYER MAURICE	FOURDRINOY
0334.41601	3		MARTIN PIERRE	HANGEST-SUR-SOMME
0334.79319	3		VASSEUR AURELIEN	VIGNACOURT
0405.01002	4		LENGLET DELPHINE	AILLY-SUR-NOYE
0405.01003	4	DELACHAPPELLE ET LEBEL JOEL	LEBEL JOEL	AILLY-SUR-NOYE
0405.01004	4		DOLE PASCAL	AILLY-SUR-NOYE
0405.01009	4		WARIN PATRICE	AILLY-SUR-NOYE
0405.21401	4		HEU JOEL	COULEMELLE
0405.29901	4	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DE LA FALOISE	CLAIDIERE LEFRANC	LA FALOISE
0405.29911	4		THILLOY JEAN-BAPTISTE	LA FALOISE
0405.45201	4		HEYSE JEAN-CLAUDE	JUMEL
0405.72901	4		RUIN CHRISTOPHE	SAUVILLERS-MONGIVAL
0405.74002	4	STE DE CHASSE LES 2 VALLEES	OPSOMER CHRISTOPHE	SOURDON
0413.13108	4		SERGEANT DANIEL	BOVES
0413.13114	4		DA SILVA GERARD	BOVES
0413.21301	4	GROUPEMENT FORESTIER DE BOVES	SARL DOMAINE DES BRUYERES	COTTENCHY
0413.21302	4		ROGER JEAN-CLAUDE	COTTENCHY
0413.29101	4		CORSYN JEAN-PIERRE	ESTREES-SUR-NOYE
0413.29102	4		DE ROUGE SABINE	ESTREES-SUR-NOYE
0413.29104	4		DALLE EDOUARD	ESTREES-SUR-NOYE
0413.40401	4		HEYSE JEAN-CLAUDE	GUYENCOURT-SUR-NOYE
0413.40501	4		BELVAL CHRISTIAN	HAILLES
0413.70214	4		AGGLOMERATION AMIENS	SAINT-FUSCIEN
0427.12101	4		SOREL LUDOVIC	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
0427.15201	4		SUEUR ANDRE	BUS-LA-MESIERE
0427.15203	4		FALAMPIN BERTRAND	BUS-LA-MESIERE
0427.23615	4		VASSEUR AURELIEN	DAVENESCOURT
0427.39501	4		DA SILVA GERARD	GUERBIGNY
0427.41901	4		HOF JEAN-MICHEL	HARGICOURT
0428.13205	4		JONQUAIS WILFRIED	BRACHES
0428.20901	4	GROUPEMENT FORESTIER	DE WITASSE THEZY HENRI	CONTOIRE
0428.57003	4		SEMENKIW ANDRE	MOREUIL
0428.57006	4		DUPREZ MAGALI	MOREUIL
0517.21101	5		SERGEANT DANIEL	CONTY
0517.35201	5	AGGLOMERATION AMIENS	AGGLOMERATION AMIENS	FREMONTIERS
0517.35202	5		LOGGHE PHILIPPE	FREMONTIERS
0517.35207	5		DARGENT JACQUES	FREMONTIERS
0517.48501	5		DUMAST PHILIPPE	LOEULLY
0517.48508	5		PLOMION MARTIAL	LOEULLY
0517.58204	5		LESUR ALAIN	NAMPS-MAISNIL
0517.58210	5		GLORIEUX PATRICK	NAMPS-MAISNIL
0517.58215	5		PAGAT HUBERT	NAMPS-MAISNIL
0535.21801	5	CHASSE DU BOIS DE LA RESERVE	DE WITTE HERVE	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
0535.36501	5		DESPLANQUES SIMON	FRICAMPS
0535.57306	5		CRETE XAVIER	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
0535.63004	5		NOLLET SAMUEL	POIX-DE-PICARDIE
0535.72801	5		THOMAS HUBERT	SAULCHOY-SOUS-POIX
0535.75401	5		BASILIEN JEHAN	THIEULLOY-LA-VILLE
0638.10105	6	FORESTIER BOIS DES LOGES	FLAHAUT CEDRIC	BEUVRAIGNES
0638.18501	6	OBRY JEAN ET GALAND JACQUES	OBRY JEAN	CHAMPIEN
0638.75901	6		HUYGHE BERNARD	TILLOLOY
0716.29803	7	LES AMIS DES HAYETTES	BOULANT PHILIPPE	ETRICOURT-MANANCOURT
0733.15005	7		GAUCHIN OLIVIER	BUIRE-COURCELLES
0733.55201	7	ASS DU BOIS SAINT PIERRE VAAST	TOURNAY CHRISTOPHE	MOISLAINS
0733.55202	7		MOISE BRUNO	MOISLAINS

0736.25804	7		GAUTIER CHRISTIAN	DRIENCOURT
0736.74701	7	AMIS CHASSEURS DU DOMAINE DE TEMPLEUX LA FOSSE	DELBENDE REMY	TEMPLEUX-LA-FOSSE
0806.20601	8		FERET PATRICK	CONTALMAISON
0806.50501	8		DE WITASSE THEZY PATRICE	MAMETZ
0921.37701	9		DUPUIS MICHELINE	GEZAINCOURT
0921.49101	9		SERRA GAUTHIER	LONGUEVILLE
0921.49501	9		FORESTIER DE LUCHEUX .	LUCHEUX
0921.49505	9		DELECROIX PHILIPPE	LUCHEUX
0921.49506	9		PHALEMPIN CECILE	LUCHEUX
0941.09201	9		DUDOMAINE LOIC	BERTANGLES
1004.22101	10		HURDEQUINT PATRICK	CRAMONT
1004.34401	10	FORESTIER BOIS FRANCIERES	AUBERT ELISABETH	FRANCIERES
1004.48601	10		GROCOL LAURENT	LONG
1004.63501	10		DUBOIS DANIEL	PONT-REMY
1004.63502	10		SERRA GAUTHIER	PONT-REMY
1004.63509	10		MABILLE CLAUDE	PONT-REMY
1012.06801	10		DELECROIX THOMAS	BEAUMETZ
1012.27001	10		LEGRAND SEBASTIEN	EPECAMPS
1012.38101	10		LEGRAND SEBASTIEN	GORGES
1012.54401	10		NOEUVGLISE THIERRY	MEZEROLLES
1020.11301	10		BOSQUET DAVID	BONNEVILLE
1020.11302	10		DELOUTE JEAN-PIERRE	CANAPLES
1020.11304	10		RIQUIEZ PASCAL	BONNEVILLE
1020.24117	10		GF DU BOIS GIGAUX	DOMART-EN-PONTHIEU
1020.46501	10	ASS PROPRIETAIRE BOIS GORGES EPECAMPS	DUVAL LUDOVIC	LANCHES-SAINT-HILAIRE
1020.67101	10	LES AMIS DE LA FORET DE RIBEAUCOURT	MICHILSEN JEAN-PAUL	RIBEAUCOURT
1020.70601	10	ASS SABOUM	ASS SABOUM	SAINT-LEGER-LES-DOMART

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-10-12-00001

Avis de la commission nationale
d'aménagement commercial du 12 octobre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
 - VU** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale enregistrée le 13 mars 2023 auprès du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme ;
 - VU** le recours formé par la société « LIDL », enregistré le 12 juin 2023 sous le n° D 04800 80 23RT01 ;
 - VU** le recours conjoint formé par les sociétés « FLEXIDIS » et « ABDIS », enregistré le 15 juin 2023 sous le n° D 04800 80 23RT02 ;
 - VU** le recours formé par M. Pascal Demarthe en sa qualité de membre de la CDAC de la Somme, enregistré le 19 juin 2023 sous le n° D 04800 80 23RT03 ;
 - VU** le recours formé par l'association « LES VITRINES D'ABBEVILLE », enregistré le 19 juin 2023 sous le n° 04800 80 23RT04 ;
- dirigés contre la décision d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial de la Somme en date du 11 mai 2023 relative au projet porté par la société « SODIPONT » d'extension de 1 070 m² de la surface de vente d'un hypermarché à l enseigne « E. LECLERC » dont la surface de vente passera de 2 480 m² à 3 550 m², à Pont-Rémy ;
- VU** qu'une surface de vente de 218 m², non mentionnée initialement et correspondant à la surface située entre les portes d'entrée et la ligne de caisse a été intégrée à la demande du pétitionnaire suite à l'arrêt du conseil d'Etat du 16 novembre 2022, « SAS POULBRIC », n° 462720 ;
 - VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 octobre 2023 ;
 - VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 27 septembre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable de la Commission nationale d'aménagement commercial du 7 mars 2019 au projet porté par la SAS « SODIPONT », de création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique organisé pour l'accès en automobile, composé de 6 pistes de ravitaillement de 260m² de surface d'emprise au sol affectées au retrait des marchandises, à l'enseigne « E. LECLERC » à Pont-Rémy (Somme).

Après avoir entendu :

Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteure ;

M. Pascal DEMARTHE, maire d'Abbeville et Me. Remy DEMARET, avocat ;

Mme Annie ROUCOUX, maire de Pont-Rémy, M. Willy VAN HEULE, représentant la société « SODIPONT » et Me Jean COURRECH, avocat ;

M. Renaud RICHE, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 12 octobre 2023 ;

- CONSIDERANT** que le projet prendra place à 1,1 kilomètre de la commune de Pont-Rémy et à 7,3 kilomètres d'Abbeville; que l'extension demandée permettra d'offrir à la clientèle 40 000 références contre 35 000 actuellement ; qu'en décembre 2019, la commune d'Abbeville a bénéficié d'une subvention de 177 381 € au titre du FISAC ; que cette opération, toujours en cours, ne sera soldée que le 13 décembre 2023 ; par ailleurs, le 29 janvier 2020, la commune d'Abbeville a signé une convention d'opération de revitalisation de territoire ; que le projet est ainsi susceptible de remettre en cause les efforts déjà fournis pour redynamiser cette commune ; qu'entre 2010 et 2020, la démographie de la zone de chalandise est en déprise de 3,3 % et celle de Pont-Rémy en faible augmentation de 2,7 % ; que l'équipement commercial actuel semble suffisant pour répondre aux besoins de la population et qu'il n'est pas démontré que le projet contribuera à l'animation des principaux secteurs existants notamment en matière de complémentarité des fonctions urbaines et d'équilibre territorial ;
- CONSIDERANT** qu'il ressort des pièces du dossier qu'il est prévu l'installation de 710 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment, soit 11 % de la surface de celle-ci ; que cependant, aucun récépissé de dépôt de déclaration de projet n'a été versé au dossier de demande ; que la Commission nationale n'a pas été en mesure de s'assurer du caractère certain des travaux envisagés ; qu'au demeurant, le taux de couverture de la toiture en panneaux photovoltaïque ne serait que de 11 % et qu'ainsi, le recours aux énergies renouvelables s'avère peu ambitieux ;
- CONSIDERANT** que le projet générera une hausse de la fréquentation automobile du site à hauteur de 43 véhicules par jour et que le site n'est desservi par les transports en commun que trois jours par semaine et à raison de 2 passages par jour, qu'ainsi cette desserte n'est adaptée ni à la clientèle ni aux salariés ; que le projet va générer une augmentation du nombre de livraisons hebdomadaires par poids lourds, passant de 30 à 35 contre 25 à 30 actuellement , qu'ainsi, et comme relevé par la DDTM, ce nouveau dispositif logistique viendra augmenter les émissions de gaz à effet de serre ;
- CONSIDERANT** qu'au demeurant, dans son avis favorable du 7 mars 2019 susvisé, la Commission avait relevé l'importance considérable de deux réserves de 1 206 m² et de 2 422 m², respectivement affectées à l'hypermarché « E.LECLERC » et au futur « drive » ; que la Commission avait donné acte au pétitionnaire de ses déclarations aux termes desquelles ces réserves, non mutualisées entre les activités de vente directe et de vente par le drive, seraient rendues nécessaires notamment par les conditions particulières d'approvisionnement du magasin, organisées pour limiter la fréquence des dessertes par camion, et ne constituaient pas en réalité l'anticipation d'une augmentation programmée des surfaces de vente existantes ; que c'est notamment

sur ce fondement que la Commission avait émis un avis favorable au projet ; qu'il ressort du projet présenté ce jour que l'engagement constitué n'a pas été suivi d'effet ;

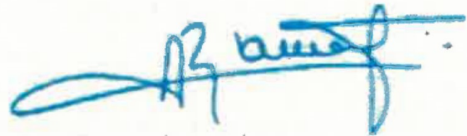
CONSIDERANT qu'ainsi le projet ne répond pas suffisamment aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet les recours susvisés ;
- refuse le projet de la société « SODIPONT »

Votes défavorables : 5
Votes favorables : 2
Abstention : 0

La Présidente de la Commission
nationale d'aménagement commercial,



Anne BLANC

SIDPC préfecture de la Somme

80-2023-11-06-00006

Arrêté préfectoral portant agrément d un
organisme pour assurer la formation des agents
des Services de Sécurité Incendie et
d Assistance aux Personnes (SSIAP)

Agrément n°80-2023-01

Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP)

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'Intérieur du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande d'agrément déposée le 16 août 2023 par Monsieur Stéphane POCHOL, gérant de l'organisme de formation STEPHANE POCHOL, pour dispenser les formations permettant la délivrance du diplôme d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) ;

Considérant l'avis favorable émis le par le service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément, pour assurer la formation aux 1^{er}, 2^e et 3^e niveaux du personnel des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes est accordé sous le n°80-2023-01 à l'organisme suivant : POCHOL STEPHANE, situé 5 rue du Docteur Billet – 80620 DOMART EN PONTIEU.

La forme juridique de l'organisme est la suivante : Travailleur indépendant.

Le numéro de SIRET est 50455496500039, le code NAF est 74.90B.

Le représentant légal est Monsieur Stéphane POCHOL.

L'attestation d'assurance responsabilité civile est délivrée par Abeille Assurances IARD, contrat n°76852997, pour la période du 08/09/2023 au 07/09/2024.

Article 2 – Moyens matériels

Les formations seront dispensées à l'adresse suivante : salle de formation de l'Amiens SC, 25 rue du Chapitre – 80016 AMIENS.

Les stagiaires seront accueillis dans les ERP en convention avec l'organisme pour les présentations et utilisations d'équipements de sécurité, conformément à l'annexe XI de l'arrêté.

Article 3 – Formateurs et leurs qualifications

La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :

- M. Stéphane POCHOL (SSIAP 3) ;
- M. Stéphane DUDZIK (SSIAP 3) ;
- M. Jean-Luc LANNOY (SSIAP 3) ;
- Mme Joelle AUVRAY (SSIAP 3) ;

Article 4 – Programmes de formation

La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur, pour chacune des formations suivantes :

Formation initiale SSIAP 1, recyclage SSIAP 1, remise à niveau SSIAP 1, module complémentaire par équivalence SSIAP 1.

Formation initiale SSIAP 2, recyclage SSIAP 2, remise à niveau SSIAP 2, module complémentaire par équivalence SSIAP 2.

Formation initiale SSIAP 3, recyclage SSIAP 3, remise à niveau SSIAP 3, module complémentaire obtention SSIAP 3 DUT par équivalence, module complémentaire obtention SSIAP 3 attestation du ministre par équivalence.

Article 5 – Lieux de formation

Le lieu déclaré est : salle de formation de l'Amiens SC, 25 rue du Chapitre – 80016 AMIENS.

Le dossier d'agrément présente les conventions suivantes :

- Convention relative à la mise à disposition d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 27 juillet 2023 avec le représentant de l'Amiens SC à Amiens ;
- Convention relative à la mise à disposition et manipulation d'un robinet d'incendie armé (RIA), signée le 16 octobre 2023 avec le responsable sécurité de Mégacité à Amiens.

Article 6 – Dispositions modificatives

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel, doit être porté à la connaissance du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture de la Somme, et fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 – Correspondance

Tous les courriers de l'organisme de formation doivent comporter le numéro d'agrément.

Article 8 – Retrait d'agrément

L'agrément peut être retiré à tout moment, par décision motivée du Préfet, notamment en cas de non-respect de l'application du présent arrêté.

Article 9 – Cessation d'activité

En cas de cessation d'activité, l'organisme en avise le Préfet.

Il doit également lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés, et attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondance qu'il diffuse.

Article 10 – Validité

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la notification de la présente décision, sous réserve que toutes les dispositions prévues par cet organisme soient intégralement respectées lors des formations et examens.

Article 11 – Recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 12 – Exécution

Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme POCHOL STEPHANE et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 novembre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de
cabinet,



Florian STRASER